

COMMUNE DE BETSCHDORF

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
N° 2024/003**

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2542-2 et suivants

VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes

ARRETE

Article 1:- Le stationnement sur le parking de l'église Sainte-Marie est réservé aux véhicules légers à partir du présent arrêté avec un sens unique d'entrée et de sortie.

La sortie sur l'axe « Grand Rue » sera matérialisé par un STOP.

Article 2:- Les présentes dispositions sont applicables définitivement à partir du 12/01/2024

Article 3:- La signalisation a été mise en place par le centre technique municipale.

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 4:- Tous les agents habilités à constater les contraventions à la circulation routière seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5:- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ SOUS FORETS,
- Monsieur le Responsable de la police Municipale de BETSCHDORF,
- Archives.

BETSCHDORF, 12 janvier 2024

Le Maire,
Adrien WEISS

